Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201081-20260312-2026_04-DE

Mairie de Lanleff

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice :	10
Présent :	08
Nombre de suffrage :	10

Date d'affichage :

10/03/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée et par courrier :

03/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lanleff s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Josette CONNAN, Maire.

Étaient présents : Josette CONNAN, Audrey MORVAN, Daniel CRENAN, Annick LE MERRER, Adeline LEVEDER, Guy LE LAN, Ludovic LE CALVEZ et Joël KERGADALAN,

Absents excusés : Jérémie COUET et Angélique LE MERRER

Procurations : Jérémie COUET à Audrey MORVAN

Angélique LE MERRER à Ludovic LE CALVEZ

A été nommé comme secrétaire de séance : Daniel CRENAN

D2026_04 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 07.04.20214 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée

Le maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune a adhéré en 2024.
Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.
Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications. Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201081-20260312-2026_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame La Maire à signer l'avenant à la convention de groupement

Fait et délibéré à Lanleff
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Daniel CRENAN

La Maire
Josette CONNAN

MAIRIE DE LANLEFF
22290

MAIRIE DE LANLEFF
22290